



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chauffeurs

Question écrite n° 48690

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation des chauffeurs de taxi locataires. Cette catégorie de chauffeurs de taxi travaille entre soixante et soixante-dix heures par semaines pour un revenu ne dépassant pas une moyenne de vingt francs par heure. Les chauffeurs-locataires, affiliés au régime général de la sécurité sociale, demandent que les cotisations sociales qu'ils versent à l'URSSAF soient prises en charge par la société de location. Dans les faits, leur situation le justifie, puisqu'ils sont dans une situation identique à celle d'un salarié tout en prenant à leur compte l'ensemble des charges sociales qui incombent à l'employeur. Cette situation a des conséquences négatives sur l'ensemble de la profession, mais également pour les usagers. Par ailleurs, une véritable prise en compte des conditions de travail des chauffeurs-locataires aurait un indice positif sur l'emploi dans ce secteur. Le 11 février dernier les organisations professionnelles ont appelé à une manifestation pour faire connaître publiquement les difficultés qui sont celles des chauffeurs-locataires, mais aussi pour protester vigoureusement contre l'absence de toute décision publique susceptible d'améliorer leur statut. Ils demandent notamment l'accélération des négociations d'une nouvelle convention collective, l'inscription à l'assurance chômage des chauffeurs locataires, le droit à la cessation d'activité à cinquante-cinq ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour améliorer la situation juridique et matérielle des chauffeurs-locataires.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48690

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 906